



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2025-099

PUBLIÉ LE 22 AOÛT 2025

Sommaire

ARS /

R53-2025-08-22-00002 - 2025-08-22 Régulation SU CH Guingamp nuit 25
au 26 août (3 pages)

Page 3

R53-2025-08-21-00001 - Arrêté n°2025/001 (2 pages)

Page 7

Les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités /

R53-2025-08-22-00001 - 2025 22 08 arr habi region aide alimentaire (2
pages)

Page 10

ARS

R53-2025-08-22-00002

2025-08-22 Régulation SU CH Guingamp nuit 25
au 26 août

Direction adjointe hospitalisation
Département autorisations

**Arrêté n°2025/231
portant régulation temporaire de l'accès aux urgences
du Centre hospitalier de Guingamp**

**La Directrice générale de
l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-2, L. 6122-1, L. 6122-8, R. 6122-25, R. 6122-41, R. 6123-1 à R. 6123-32-11 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne – Madame Elise NOGUERA ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2024 relatif à la régulation temporaire de l'accès aux urgences ;

Vu le courrier du 7 août 2025 portant renouvellement de l'autorisation de médecine d'urgence du Centre Hospitalier de Guingamp ;

Vu la demande de régulation des urgences du Centre hospitalier de Guingamp formulée par la Direction des affaires médicales de l'établissement le 22 août 2025 portant sur la période du 25 août 19H00 au 26 août 8H30 ;

Considérant que tout établissement de santé autorisé à exercer la médecine d'urgence est tenu d'accueillir en permanence dans la structure des urgences toute personne qui s'y présente en situation d'urgence ou qui lui est adressé, notamment par le SAMU ;

Considérant qu'aux termes de l'article R. 6123-18-2 du Code de la santé publique : « *A titre temporaire et lorsque les circonstances locales le justifient, les établissements disposant d'une structure des urgences ou d'une antenne de médecine d'urgence peuvent être autorisés, par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé, à organiser l'accès à la structure selon l'une des modalités suivantes :*

1° Par une régulation préalable effectuée par le service d'accès aux soins mentionné à l'article L. 6311-3 ou par le service d'aide médicale urgente mentionné au 1° de l'article R. 6123-1. L'organisation mise en œuvre à l'entrée de la structure des urgences ou de l'antenne de médecine d'urgence concernée comporte un accueil physique (...)» ;

2° Par une orientation préalable, en amont de l'accueil du patient et de la prise en charge définis à l'article R. 6123-19, effectuée par un auxiliaire médical de la structure ou de l'antenne qui met en œuvre des protocoles d'orientation préalable par délégation du médecin présent dans la structure.

3° Par une organisation alternant les modalités prévues au 1° et au 2°

Considérant que, pour fonctionner, la structure des urgences du Centre hospitalier de Guingamp requiert 13,05 ETP de médecins urgentistes alors 11, 75 ETP sont pourvus et travaillés, dans un contexte d'effectifs médicaux d'urgentistes au sein du territoire comptant 30% de postes vacants ;

Considérant que sur la période du lundi 25 août 19H00 au mardi 26 août 8H30, un urgentiste est manquant au sein de l'établissement ;

Considérant que, dans ce contexte il y a lieu de prioriser l'accueil des patients le nécessitant au sein de la structure des urgences et de préserver les capacités de prise en charge des urgences vitales et graves des structures mobiles d'urgence et de réanimation ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le Centre hospitalier de Guingamp (EJ 220000079) 17 rue de l'Armor à PABU (22205), est autorisé à organiser l'accès à sa structure des urgences selon les modalités prévues au 3° de l'article R. 6123-18-2 du Code de la Santé Publique, du lundi 25 août 19H00 au mardi 26 août 8H30.

Article 2 :

L'accès à la structure des urgences s'opérera par une régulation préalable après appel au SAMU-Centre 15. L'organisation mise en œuvre à l'entrée de la structure des urgences concernée comporte un accueil physique par un professionnel de santé ou par personne titulaire de l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU).

Et

La régulation s'opérera par une orientation préalable, en amont de l'accueil du patient et de la prise en charge définis à l'article R. 6123-19, effectuée par un auxiliaire médical de la structure qui met en œuvre des protocoles d'orientation préalable par délégation du médecin présent dans la structure.

Article 3 :

Le présent arrêté pourra être abrogé avant la fin de la période de régulation par arrêté de la Directrice générale de l'ARS Bretagne si les effectifs nécessaires à l'activité étaient restaurés.

Article 4 :

Le présent arrêté sera diffusé sur le site internet de l'ARS, porté à la connaissance du SAMU, du SAS, des représentants des professionnels de santé du Centre Hospitalier de Guingamp, des établissements de santé du territoire, de l'union régionale des médecins libéraux, du conseil départemental de l'ordre des médecins et de la section urgences du comité consultatif d'allocation des ressources.

Article 5 :

Le présent arrêté peut-être contesté par voie de recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS Bretagne, hiérarchique auprès du Ministre délégué en charge de la Santé et de la Prévention ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

6 place des Colombes

CS 14253

35000 Rennes Cedex

Tél : 02.90.08.80.00

Mél : prenom.nom@ars.sante.fr

www.ars.bretagne.sante.fr



Article 6 :

La directrice adjointe de l'hospitalisation de l'ARS Bretagne et le représentant de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur du Centre hospitalier de Guingamp et publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 22 août 2025

Elise NOGUERA

Directrice générale

ARS

R53-2025-08-21-00001

Arrêté n°2025/001

Arrêté n° 2025/001

Relatif à la prolongation de la période transitoire pour l'innovation « dépistage et soins bucco-dentaires mobiles à destination des personnes âgées et des personnes en situation de handicap »

**La Directrice générale de
l'Agence régionale de santé de Bretagne,**

Vu le code de la Sécurité Sociale, notamment son article L. 162-31-1 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Mme Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne à compter du 13 février 2023 ;

Vu l'arrêté 2024/004 du 29 octobre 2024 relatif à l'ouverture d'une période transitoire pour l'innovation « dépistage et soins bucco-dentaires mobiles à destination des personnes âgées et des personnes en situation de handicap » ;

Vu l'avis favorable du comité technique de l'innovation en santé en date du 1er juillet 2025 sur la prolongation de 2 mois de la période transitoire de l'innovation en santé « dépistage et soins bucco-dentaires mobiles à destination des personnes âgées et des personnes en situation de handicap » ;

Vu le cahier des charges de l'innovation en santé « dépistage et soins bucco-dentaires mobiles à destination des personnes âgées et des personnes en situation de handicap » validé par le CTIS du 25 octobre 2024 ;

ARRETE

Article 1 : La période transitoire de l'innovation en santé « dépistage et soins bucco-dentaires mobiles à destination des personnes âgées et des personnes en situation de handicap » est prolongée pour une durée totale de 18 mois, dans les conditions précisées par le cahier des charges susvisé.

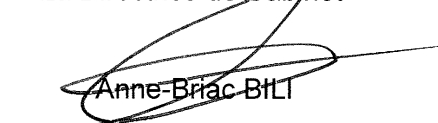
Article 3 : La Responsable du Département Innovation en santé de l'Agence régionale de santé de Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne. Le présent arrêté et le cahier des charges sont téléchargeables sur le site de l'ARS Bretagne : www.bretagne.ars.sante.fr

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de cet arrêté par toute personne justifiant d'un intérêt à agir.

Fait à Rennes, le **21 AOUT 2025**

P/ La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

La Directrice de Cabinet


Anne Briac BILI

2025-08-21

Tel : 00 00 00 00
Mél : prenom.nom@xxx.fr
Adresse, code postal, ville

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2025-08-22-00001

2025 22 08 arr habi region aide alimentaire



ARRETE

fixant la liste des personnes morales de droit privé habilitées à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire

LE PREFET

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 266-1 et L266-2, R. 266-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT QUENTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, à compter du 28 octobre 2024 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des Solidarités et de la santé du 25 mars 2021 portant nomination de Madame Véronique DESCACQ à l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté du 28 août 2019 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;

Vu l'arrêté du 28 février 2025 fixant, au titre de l'année 2025 – 1^{ère} campagne, la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024/DREETS/DSF du 30 octobre 2024 portant délégation de signature financière à Madame Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses en qualité de responsable déléguée de budget opérationnel de programme, responsable d'unité opérationnelle et responsable de service prescripteur ;

ARRETE

Article 1^{er} : La liste des personnes morales de droit privé bénéficiant d'un renouvellement de leur habilitation en Bretagne à recevoir des contributions publiques pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire est arrêtée comme suit :

Dénomination de la structure	N° SIRET	Adresse	CP	Ville
ILLE ET VILAINE				
APODO EPICERIE SOCIALE ET SOLIDAIRE	888 140 498 00013	10 RUE PIERRE MARTIN	35000	RENNES
EPIFREE	880 361 415 00016	263 AVENUE DU GENERAL LECLERC	35000	RENNES

Article 2 : Ce renouvellement d'habilitation est délivré pour une durée de 5 ans à compter du 7 juillet 2025.

Article 3 : En application des dispositions des articles R.312-1 et R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication ou de sa notification faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes situé Hôtel de Bizien, 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes cedex.

Article 4 : La directrice régionale, de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Cesson Sévigné, le **22 AOUT 2025**

Pour le Préfet de la région Bretagne
et par délégation,

Pour la Directrice régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités,

Le Directeur régional délégué,

Luc LE CORVEC